

COMMUNE DE
SIMIANE-LA-ROTONDE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 OCTOBRE 2021**

PRESENTS : Thibault DALLAPORTA, Bernard CAVALLO, Sylvaine JABRE, Léon AUBERT, Elisabeth AUMAGY, Vincent BLANC, Isabelle DAUTRY, Sabine LOPEZ, Christian PHILY, Serge RENIET, Anthony RICHAUD, Erik ROGER.

EXCUSES : Nicolas ROBERTO donne procuration à Sabine LOPEZ, Gilbert EL KAÏM donne procuration à Bernard CAVALLO, Charlotte L'HERMITE donne procuration à Thibault DALLAPORTA.

ABSENT :

SECRETAIRE : Sylvaine JABRE.

1. Restaurant du Chapeau Rouge – redevance d'occupation du domaine public – modification de la délibération 2021-61.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2021-61 relative à la fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public qui devait être versée par le restaurant du Chapeau Rouge suite à la mise en place de tables sous les arbres sur l'espace communal. Il rappelle que le montant avait été fixé à 1,08 €/ m2/mois, soit 1 134 €/ an, tarif identique à celui de l'épicerie. Après discussion, il avait été décidé de réfléchir à nouveau car ce montant n'était pas cohérent avec le montant de la redevance payée par le restaurant des Tables d'en haut qui paie 3,28 €/m2/mois occupé.

Erik ROGER propose de fixer un même montant pour les restaurateurs.

Vincent BLANC propose de baisser le tarif des Tables d'en haut.

Serge RENIET propose un loyer mensuel d'environ 110 € / mois occupé.

Sylvaine JABRE indique qu'elle n'est pas d'accord pour baisser le montant de la redevance des Tables d'en haut qui représente 30 € / mois, tarif raisonnable par rapport au nombre de tables qui sont installées et à l'espace occupé.

Sachant que M. Bret, gérant du restaurant n'occupera pas le domaine public toute l'année, Monsieur le Maire propose alors de fixer à 3,28 €/m2/mois occupé la redevance d'occupation du domaine public du restaurant du Chapeau Rouge.

Les élus décident à l'unanimité de fixer à 3,28 €/m2/mois occupé la redevance d'occupation du domaine public du restaurant du Chapeau Rouge.

2. Marché hebdomadaire – modification du règlement intérieur pour extension d'horaires - proposition de modification des tarifs en vigueur.

Monsieur le Maire indique qu'un marché est organisé tous les jeudis soirs à partir de 16h en supplément du jeudi matin. Il propose donc de modifier le règlement du marché en conséquence.

Il rappelle que les commerçants ambulants paient une redevance forfaitaire de 3 € quels que soient les mètres linéaires occupés et si l'électricité est utilisée ou pas. Il propose de modifier les tarifs d'occupation du domaine public les jours de marché et autre jour de la semaine : 3 € forfaitaires pour ceux qui utilisent l'électricité et 1,50 € forfaitaire pour ceux qui n'utilisent pas d'électricité.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier le règlement du marché et d'étendre l'occupation de la place René Char de 7h30 à 23h tous les jeudis, et fixe les tarifs suivants pour une installation le jeudi et tout autre jour de la semaine : 3 € forfaitaire /jour pour ceux qui utilisent l'électricité et 1,50 € forfaitaire/jour pour ceux qui n'utilisent pas d'électricité.

3.Vente des projecteurs du Château.

Monsieur le Maire indique que 10 projecteurs avec pieds achetés en 2018 sont stockés au Château et n'ont jamais été utilisés. Il propose de vendre ce matériel inadapté pour le Château plutôt que de le laisser s'abîmer à moitié prix et d'en garder 4 pour la commune. Les projecteurs seront en premier lieu proposés aux associations de la commune et un SMS sera envoyé aux Simianais.

Les élus décident à l'unanimité de vendre les projecteurs et les pieds à moitié prix.

4.Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes 2021 (FODAC).

Monsieur le 1er adjoint indique que des travaux de réfection de voirie doivent être effectués sur une voie communale à Chavon et qu'une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental au titre du FODAC. Il précise que le montant estimatif des travaux est de 9 864 € HT hors option subventionné à 40 %, soit 3 945,60 €.

Les conseillers municipaux décident à l'unanimité d'approuver le devis présenté pour un montant de 9 864,00 € HT et de solliciter une subvention au titre du FODAC.

5.Travaux de mise en sécurité du grand bassin.

Monsieur le Maire indique que des travaux de mise en sécurité du grand bassin doivent être réalisés. Il précise que 3 entreprises ont été consultées : DERIE, COUTTON et JM FERRONNERIE. Seule l'entreprise COUTTON a répondu par une offre d'un montant de 9 302 € HT.

Les élus acceptent à l'unanimité de procéder à ces travaux et autorisent le Maire à signer le devis présenté par l'entreprise COUTTON pour un montant de 9 302 € HT.

6.Personnel communal – création de poste pour accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste de contractuel à temps complet du 1^{er} novembre au 31 décembre 2021 pour accroissement d'activité en vue du déménagement de la mairie. Ce poste serait occupé par l'agent Maria CASTELAIN qui remplace actuellement l'agent titulaire Samantha MOLLET. Mme CASTELAIN ferait par ailleurs le lien avec Mme MOLLET dans l'hypothèse où celle-ci reprendrait son poste avant le 31 décembre 2021.

Les élus décident à l'unanimité de créer un poste du 1^{er} novembre au 31 décembre 2021 pour accroissement d'activité.

7.Instauraton du droit de préemption urbain.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion publique a été organisée afin d'éclairer les Simianais sur le projet d'instauraton du droit de préemption urbain sur la commune. Il indique qu'une vingtaine de personnes y ont assisté.

Bernard CAVALLO rappelle que le droit de préemption sera appliqué en respectant les règles appropriées, à savoir que chaque opération devra correspondre à un besoin présent ou futur tel que défini par la loi, à savoir « L'acquisition du bien doit avoir pour objectif la réalisation d'opérations d'aménagement urbain d'intérêt général », tels que la réhabilitation d'un bien (lutte contre l'insalubrité), la création d'équipements collectifs, ou la construction de logements sociaux.

Considérant les diverses discussions qui ont eu lieu à ce sujet, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Les conseillers municipaux décident à la majorité (7 contre : Elisabeth AUMAGY, Vincent BLANC, Isabelle DAUTRY, Christian PHILY, Serge RENIET, Anthony RICHAUD, Erik ROGER) d'instaurer sur la commune de droit de préemption urbain sur les zones constructibles établies par la carte

communale pour des projets qui répondront à l'objectif «l'acquisition de bien ayant pour objectif la réalisation d'opérations d'aménagement urbain d'intérêt général ».

Serge RENIET indique qu'il est contre l'instauration du droit de préemption sur la commune pour 3 raisons :

- la commune peut proposer un prix d'achat inférieur au prix de vente,
- l'indiscrétion engendrée par le droit de préemption puisque le prix de vente du bien est connu,
- un bien ne peut plus être vendu librement à une personne (parent, voisin...) si la commune applique son droit de préemption.

Erik ROGER indique qu'il a discuté avec le Maire d'une autre commune et précise qu'il existe un autre moyen pour la commune d'acquérir un bien sans instaurer le droit de préemption.

Bernard CAVALLO indique qu'il n'y a aucun autre moyen pour que la commune ait potentiellement la priorité lors de l'achat d'un bien.

Serge RENIET est gêné par l'institution du droit de préemption et donne l'exemple d'un propriétaire qui possède un bien d'une grande valeur, si la commune est intéressée et ne peut pas mettre le prix demandé, elle fera baisser le prix de vente.

Monsieur le Maire indique que le prix de vente d'un bien ne sera pas publié en mairie et précise que certains notaires sont étonnés de constater que le droit de préemption n'est pas instauré sur la commune. C'est visiblement une pratique tout à fait courante.

Serge RENIET insiste en répondant que pour lui c'est malgré tout indiscret. Bernard CAVALLO fait remarquer qu'il est préférable que le prix réel soit connu plutôt que de laisser diffuser des bruits sans fondements.

Sylvaine JABRE indique que beaucoup de maisons sont achetées pour résidences secondaires et qu'il faut se poser la question de savoir ce que la municipalité veut pour la commune.

Serge RENIET précise que beaucoup de maisons sont fermées mais appartiennent à des vieilles familles de Simiane.

L'ordre du jour étant épuisé, suivent les questions et informations diverses.

Monsieur le Maire indique qu'un projet de rénovation de l'école de Carniol a été proposé par l'architecte M. SIBILLE, en collaboration avec M. Vincent BLANC pour un montant estimatif de 165 000 €. Il vise à créer un logement et une salle commune.

Vincent BLANC indique qu'avant de penser à acheter des biens il faut réhabiliter ceux qui appartiennent à la commune. En ce qui concerne ce projet, il faut se demander si une salle commune à Carniol est utile ou s'il faut employer l'espace d'une autre façon.

Bernard CAVALLO indique qu'il s'agit d'un projet parmi d'autres.

Monsieur le Maire informe les élus que la commune a reçu un accord pour une subvention de 48 716 €, soit 49,99 % du montant HT des travaux. Nicolas ROBERTO s'attèle à rechercher d'autres subventions pour obtenir un financement supplémentaire de 30 %.

Erik ROGER demande si une date a été arrêtée pour la reconstruction du mur de soutènement effondré chemin des crottes. Bernard CAVALLO répond que l'entreprise interviendra mi-février 2022.

Serge RENIET indique que la rue est fermée depuis des mois et demande si des indemnités ont été sollicitées pour dédommager la commune. Bernard CAVALLO répond que ce dossier a été extrêmement complexe à gérer et que les élus qui l'ont pris en charge se sont astreints à faire respecter les droits de la commune et à clairement faire apparaître les obligations des assureurs en cas d'imprévus lors de la réalisation des travaux.

Serge RENIET indique qu'il ne remet pas en cause le travail qui a été fait par ces élus mais il souhaite savoir si une compensation a été demandée.

Bernard CAVALLO répond que compte tenu de l'âpreté des discussions pour faire reconnaître les objections de la Commune et préserver ses intérêts en cas de problèmes lors de la réalisation des travaux, aucune indemnité n'a été sollicitée.

Erik ROGER indique que la toiture de la chapelle de Cheyran est en très mauvais état et laisse passer l'eau. Monsieur le Maire répond que les travaux seront peut-être prévus au budget 2022. Il y a aussi des problèmes de chaudière au logement de Mme Delavet chez qui il faut aussi prévoir une révision de la toiture et le changement des huisseries.

Fait à Simiane la Rotonde, le 4 novembre 2021.

Le Maire, Thibault DALLAPORTA

